

Réf. : CB/CT/LG/JG/PM  
Dossier suivi par : Police Municipale  
Tél. : 06.80.16.67.43  
Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr  
Date : 22/06/2021

**ARRETE N°192/2021**

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT**

**FETE FORAINE 2021**

Le Maire de la Ville de CHATEAU-THIERRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté municipal en date du 26 janvier 2018 réglementant le stationnement de la zone bleue,  
Vu l'arrêté Interministériel relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-001 réglementant le bruit de voisinage  
Vu le protocole sanitaire pour les fêtes foraines

Considérant que la Ville de CHATEAU-THIERRY accueille une fête foraine du 25 juin 17h au 28 juin 2021 20h,  
Considérant que les forains organisent une fête foraine du 25 au 28 juin 2021,  
Considérant les engagements collectifs des forains suite aux différentes rencontres préparatoires,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer les horaires pour la fête foraine,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de la fête foraine,  
Considérant la tenue du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » des mesures renforcées de sécurité sont à prendre pour la fête foraine,  
Considérant que la fête foraine obéit au respect du protocole sanitaire édité par l'Etat en date du 19 mai 2021 (en annexe),  
Considérant que chaque forain s'est engagé individuellement à respecter les prescriptions sanitaires gouvernementales (modèle d'attestation joint en annexe).

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : HORAIRES DE LA FETE FORAINE**

- Le vendredi 25 juin 2021 de 17h00 à 01h00,
- Le samedi 26 juin 2021 de 14h00 à 01h00,
- Le dimanche 27 juin 2021 de 14h00 à 01h00,
- Le lundi 28 juin 2021 de 14h00 à 20h00.

**ARTICLE 2** : Les emplacements seront accordés par le service des droits de place. Seuls les métiers autorisés pourront s'installer sur la fête foraine.

**ARTICLE 3** : L'intensité des haut-parleurs sera réduite de telle sorte qu'une gêne minimale soit apportée aux riverains à partir de 22 heures.

**ARTICLE 4** : L'installation de tout commerce sera interdite, notamment sur la Place Jean de La Fontaine, aux abords immédiats et sur le pont de la Marne, Rue du Général de Gaulle, Rue Carnot et Rue Drugeon Lecart.

**ARTICLE 5 : STATIONNEMENT INTERDIT**

Du Mardi 22 Juin 2021 à 22 heures au mardi 29 Juin 2021 à 12 heures, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la Place des Etats-Unis, la Place Jean Moulin, Avenue Jules Lefebvre, dans sa partie comprise entre le Palais des Sports et l'Avenue de Soissons.

**ARTICLE 6 : AVENUE DE SOISSONS**

Du Mardi 22 Juin 2021 à 22 heures au Mardi 29 Juin 2021 à 12 heures, par dérogation à l'arrêté municipal en date du 26 Janvier 2018 réglementant le stationnement en zone bleue sur la ville de CHATEAU-THIERRY, les usagers qui stationneront avenue de Soissons dans la partie zone bleue ne seront pas soumis à la réglementation.

**ARTICLE 7 : RUE DES MINIMES**

Du Samedi 26 juin à 14 heures au Lundi 28 Juin à 6 heures, la circulation sera interdite dans la rue des Minimes, sauf riverains.

**ARTICLE 8 : AVENUE JULES LEFEBVRE**

Du Samedi 26 juin à 14 heures au Lundi 28 Juin à 6 heures, la circulation sera interdite dans sa section comprise entre le rond-point du pêcheur et le rond-point de La Poste.

Une déviation sera mise en place avec une signalétique indicative.

**ARTICLE 9 : AUTORISATION DE CIRCULATION**

Pendant la durée des interdictions de circuler édictées à l'occasion des manifestations organisées dans le cadre de la fête foraine, seront toutefois autorisés à circuler les véhicules d'urgence, de secours et d'assistance, notamment Police, Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers, SMUR, Croix Rouge, CGE, ENEDIS, ENGIE, Ville de Château-Thierry, les organisateurs, SARCT, la société S.R.N., pour remplir leur mission.

**ARTICLE 10 :** Le non-respect des prescriptions contenues dans le présent arrêté pourra être sanctionné par les agents habilités à cet effet. Les infractions en matière de stationnement seront constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

**ARTICLE 11 :** Les services de Police et de Gendarmerie auront le droit d'interdire, de dévier, momentanément, la circulation sur les points qu'ils jugeront utiles, pour le bon ordre et la sécurité publique.

**ARTICLE 12 :** Les services techniques de la Ville seront chargés de la mise en place des panneaux de signalisation ainsi que des barrières.

**ARTICLE 13 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Générale des Services de la Ville de CHATEAU-THIERRY,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de CHATEAU -THIERRY,
  - Monsieur le Commandant de la Police Nationale de CHATEAU-THIERRY,
  - Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHATEAU-THIERRY,
  - Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de CHATEAU-THIERRY,
  - Monsieur le Directeur de la R.T.A.,
  - Monsieur le Directeur de Fablio-keolis,
  - Monsieur le Directeur du SAMU,
  - Monsieur le Président des Boutiques de Château-Thierry,
  - La Poste,
  - Madame la Cheffe du service de la Police Municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

La Maire-adjointe,  
Déléguée à la sécurité et la  
tranquillité publique.

  
Chantal BONNEAU





**ANNEXES :**

Protocole sanitaire pour les fêtes foraines du 19 mai 2021,  
Attestation de respect des prescriptions sanitaires,  
Mail de Monsieur SAGUET reprenant les engagements des forains  
Plan de la fête foraine